

Immigration—Loi

désignés comme sûrs est malheureusement restreint. Nous avons dit dans notre déclaration initiale qu'un pays tiers désigné comme sûr pour un groupe d'une certaine nationalité pourrait ne pas l'être pour un autre.

Toutefois, en pratique, nos garanties iront encore plus loin, car la disposition d'un pays tiers ne sera pas efficace à moins que nous n'en venions à un arrangement quelconque avec les pays eux-mêmes. Nous n'avons pas l'intention d'agir comme certains et recourir à ce processus pour expulser les réfugiés et en faire des apatrides. La protection de fait et un retour en toute sécurité doivent être tout à fait assurés sinon cette disposition ne sera pas appliquée.

Je suis confiant qu'une insistance et une qualité de ce genre, qui se trouvent, à mon avis, dans l'esprit et la lettre du projet de loi C-55, ne nous feront pas défaut désormais.

• (1600)

Nous savions qu'il nous fallait établir un système qui nous permette aussi bien de résoudre la crise actuelle que d'absorber les pressions susceptibles de se faire sentir à l'avenir. Dans les deux cas, donc, il nous fallait insister pour que le nouveau système soit marqué au sceau de la qualité, et il l'est. Il l'est dans la liste des pays tiers. Il l'est dans la première audience qui, à mon avis, donne toutes les chances au demandeur de statut de se faire entendre devant l'ensemble de la commission du statut de réfugié si sa demande est le moins fondée. Évidemment, il l'est dans la composition de la nouvelle commission elle-même.

Les demandes seront présentées oralement à la commission. L'audience ne sera pas contradictoire. Le demandeur aura droit aux services d'un avocat, dans bien des cas aux frais du gouvernement. Le demandeur aura aussi pleinement accès au centre de documentation. La commission elle-même sera absolument et totalement indépendante.

Les commissaires seront triés sur le volet pour leur compétence et leur expérience en ce qui a trait aux réfugiés. Ils recevront une formation additionnelle au moment de leur nomination. Je puis assurer aux députés que dans notre recherche des personnes les plus aptes à faire partie de la nouvelle commission du statut de réfugié, nous n'hésiterons pas à nous tourner vers les communautés qui s'occupent activement des questions de réfugiés et qui s'opposent le plus vivement au projet de loi C-55.

Pourquoi? Parce que, je le répète, le projet de loi C-55 a pour principal objet de nous amener à aider ceux qui ont vraiment besoin de notre aide, ce que veulent aussi les organisations non gouvernementales, les députés d'en face, les Églises et tous ceux qui au Canada partagent cet objectif.

Encore une fois, j'invite nos critiques à examiner l'intention générale du projet de loi avant d'en juger les détails. Avant de demander pourquoi il ne prévoit pas un examen des faits, par exemple, ils devraient considérer le système dans son ensemble, tel qu'il a été conçu. Nous insistons sur la qualité et sur l'équité. Nous accordons le bénéfice du doute à toutes les étapes, ce qui constitue en soi un examen.

M. Berger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas l'impression que nous ayons le quorum.

M. le vice-président: Nous l'avons à présent.

M. Weiner: Monsieur le Président, il suffit qu'un seul des deux membres de la commission se déclare en faveur du demandeur de statut pour que la revendication de ce dernier soit agréée.

Je sais que l'on se pose de nombreuses questions et je sais qu'un processus d'examen dissiperait bon nombre des doutes que suscite le projet de loi C-55. Mais jusqu'où irons-nous ainsi? Car on risque un jour d'exiger un examen de l'examen même de la revendication de statut. Combien de temps faudra-t-il avant que nous ne reprenions le retard impossible accusé d'année en année, comme c'est le cas avec le système actuel? La justice doit être rendue de manière précise, mais aussi avec promptitude.

Si l'on découvre de nouveaux éléments pendant l'audience, on en tient compte immédiatement. Si le processus n'a pas été suivi comme il se doit, alors il sera permis de faire appel sur un point de droit.

N'oublions pas enfin que, en tout moment, si les faits le justifient, la permission de demeurer au Canada sera accordée pour des raisons humanitaires par le détenteur de mon portefeuille, c'est-à-dire le ministre.

Je suis persuadé que le projet de loi C-55 préconise un système de reconnaissance du statut de réfugié qui est non seulement pratique, mais aussi équitable.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rappeler aux députés qui ne sont pas d'accord que le processus législatif leur permet d'exposer leur point de vue lors d'un débat, de recueillir des preuves ou encore de proposer des amendements.

Le projet de loi C-55 favorise la promptitude qui, dans ce cas particulier, devient un instrument de la justice. Les réfugiés ont besoin de pouvoir repartir du bon pied. On ne sacrifiera pas pour autant la précision.

Le projet de loi C-55 préconise l'intégrité car, à défaut, le système ne saurait être efficace. L'intégrité est importante car, en son absence, nous ne pouvons pas conserver longtemps l'appui dont nous font bénéficier nos partenaires dans cette entreprise, les Canadiens.

L'opinion publique est importante et je félicite les Canadiens qui souscrivent à ce projet de loi et qui partagent notre détermination à venir en aide aux réfugiés ayant légitimement besoin de notre protection. Tâchons, nous qui avons le privilège de siéger dans cette enceinte, de ne jamais oublier que ce sont les Canadiens, et non pas nous, qui ont créé les grandes traditions de compassion que nous chérissons tous et dont nous tirons grande fierté.

[Français]

Ce sont les Canadiens qui parrainent les réfugiés. Ce sont eux qui font de l'immigration ce facteur si essentiel et décisif pour bâtir la société ouverte et accueillante dans laquelle nous vivons. Ils font du rétablissement une expérience positive, un succès.

Et ce sont les Canadiens qui, en dernière analyse, payent la note. C'est avec leurs impôts que nous nous acquittons de nos obligations et de nos engagements à l'échelle internationale, tant pour l'aide au développement que pour l'aide aux réfugiés. Et dans les deux cas, les Canadiens sont généreux.